



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE 16 DECEMBRE 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le seize décembre à 16h00, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Chatillon-en-Diois, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 08/12/2021

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Joël MAZALAIGUE, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Eric SICARD, Olivier TOURRENG, Eric VANONI, Dominique VINAY.
En exercice : 21	<u>Excusés</u> : Bernard BUIS, Martine CHARMET, Thomas COSTE.
Présents : 20	<u>Secrétaire de séance</u> : Jean ARAMBURU.
Votants : 20	<u>Egalement présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas BOUFFIER.

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est JAramburu.

Le procès-verbal du 18 novembre est adopté à l'unanimité.

Le Président remercie le maire de Châtillon-en-Diois pour son accueil. Une pensée est adressée à JPEymard qui nous a quittés et qui était présent au dernier Bureau. Une minute de silence sera observée au Conseil communautaire.

DRolland souligne que les obsèques à la cathédrale étaient vraiment très belles.

AMatheron pense que c'était un moment fort, de nombreux élus étaient en écharpe pour rappeler l'engagement qu'il avait eu en tant qu' élu. Il avait la volonté de finir l'année et de passer la main en douceur, on aurait tous aimé que ça se passe ainsi.

C'est le dernier Bureau de TBouffier, qui quitte la CCD pour la commune de Malissard.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DECISIONS

1. Martouret : Convention « équipement de signalétique départementale d'orientation : implantation garde et entretien » avec le Conseil départemental de la Drôme et l'association Le Martouret
2. Personnel : Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en 2022
3. Personnel : Suppression d'emploi et mise à jour du tableau des effectifs
4. Batiment/Centre social : Attribution du marché de travaux N°2021-14, pour agrandissement des capacités d'accueil et rénovation thermique de l'espace jeune de l'ESCD à Die
5. Enfance : Attribution du marché de travaux N°2021-09, pour la transformation d'un logement en crèche à Saint-Nazaire-Le-Désert
6. Martouret : Attribution du marché de travaux N°2021-12, pour la rénovation des réseaux enterrés d'eau pluviale et d'eau usée du Martouret à Die
7. Via ferrata : Avenant au marché de travaux n°2021-02 Sécurisation des via
8. Siège CCD : Avenant au marché de travaux n°2021-04 Rénovation thermique et agrandissement des capacités d'accueil du siège de la CCD
9. Bâtiment/Centre social : Demande de subvention pour agrandissement des capacités d'accueil et rénovation thermique de l'espace jeune de l'ESCD à Die
10. Bâtiment/Petite enfance : Demande de subvention pour la transformation d'un logement en crèche à Saint-Nazaire-Le-Désert

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL-EN-QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
STE CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

11. Administration : Convention d'adhésion au service d'archives du Centre de Gestion de la Drôme pour la période 2022-2024
 12. Déchets / Foncier : Procédure d'acquisition de parcelle dans le cadre d'une procédure de bien vacant sans maître
 13. LEADER : Demande de subvention pour le fonctionnement du programme en 2022
 14. Abattoir : Plan de financement audit abattoir
- B. QUESTIONS DIVERSES

A. DECISIONS

1. Martouret : Convention « équipement de signalétique départementale d'orientation : implantation garde et entretien » avec le Conseil départemental de la Drôme et l'association Le Martouret

Le Vice-président en charge du Martouret (Jean-Pierre Rouit) expose :

Considérant qu'un parcours de course d'orientation, servant de support de formation et de lieu d'examen pour les collégiens du département est implanté sur le Domaine du Martouret.

Considérant qu'il fait également partie des activités proposées par le centre de vacances du Martouret à ses clients ; que dans le cadre de sa politique et en concertation avec la fédération départementale de course d'orientation, les enseignants d'éducation physique de Die, le Martouret et la CCD, le Département de la Drôme propose de restaurer et compléter le parcours existant. Le département achète et, si besoin, remplace la signalétique qui est reversée à la CCD qui assume ses droits et devoirs de propriétaire ;

Considérant que l'association le Martouret assure l'entretien des panneaux et des abords ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **d'approuver la Convention « équipement de signalétique départementale d'orientation : implantation garde et entretien » avec le Conseil départemental de la Drôme et l'association Le Martouret ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte relatif à l'application de cette décision ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

2. Personnel : Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en 2022

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Tourenge) expose :

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-I-1° relatif à l'accroissement temporaire d'activité et/ou l'article 3-I-2° relatif à l'accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois et pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois) ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'autoriser le Président, pour l'année 2022, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur tous les grades des cadres d'emplois suivants : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien territorial, ingénieur territorial, adjoint administratif, rédacteur territorial et attaché territorial, éducateur de jeunes enfants, dans les conditions fixées par l'article 3-I-1° et/ou l'article 3-I-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;**
- **charge le Président de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et leur profil ;**
- **dit que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;**
- **dit qu'une enveloppe de crédits est prévue au budget pour ces recrutements ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

JMellet demande si cela ne pourrait pas aller dans les délégations. OFortin répond par la négative.

3. Personnel : Suppression d'emploi et mise à jour du tableau des effectifs

Le Vice-Président en charge du personnel (Olivier Toureng) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au bureau de délibérer sur le tableau des emplois et des effectifs.

Suite aux mouvements intervenus dans la collectivité (recrutements...) et à l'avancement d'un agent fin 2021, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Comité technique a été saisi et a donné un avis favorable le 5 octobre 2021 sur la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet**
- **dit que le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité s'établit à ce jour comme suit :**

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Cadres d'emploi	Cat.	Emplois créés	Emplois pourvus	Dont pourvus par agents contractuels
Emploi fonctionnel				
- Directeur Général des Services		1	0	
Filière administrative/Grades				
- attaché principal	A	1	1	0
- attaché territorial	A	13	13	6
- rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	0
- rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
- rédacteur	B	3	3	0
- adjoint administratif pal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
- adjoint administratif pal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
- adjoint administratif	C	5	5	2
Filière technique/Grades				
- ingénieur principal	A	1	1	0
- ingénieur	A	1	1	0
- technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	0
- technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	0
- technicien	B	1	1	1
- agent de maîtrise	C	2	2	0
- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	4	4	0
- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0
- adjoint technique	C	4	4	2

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Cadres d'emploi	Cat.	Emplois créés	Durée hebdom.	Emplois pourvus	Dont pourvus par agents contractuels
Filière administrative					
-attaché territorial	A	1	18h	1	0
Filière technique					
- Agent de maîtrise	C	1	7h30	1	1
- Adjoint technique	C	1	20h	1	0
Filière sociale					
- éducateur de jeunes enfants	A	1	22h30	1	0

- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

OFortin précise que c'est le poste d'ABorel qui est passé agent de maîtrise.

AMatheron rappelle que c'est toujours le même mécanisme lorsqu'un agent change de grade.

4. Batiment/Centre social : Attribution du marché de travaux N°2021-14, pour agrandissement des capacités d'accueil et rénovation thermique de l'espace jeune de l'ESCD à Die

Le Vice-président en charge des Bâtiments (Christian Rey) expose :

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'une consultation pour l'agrandissement des capacités d'accueil et la rénovation thermique de l'espace jeunes à L'Espace Social et Culturel du Diois à Die a été lancée le 05 novembre 2021, sans publicité ni mise en concurrence préalable, la date limite de réception des offres était fixée au 23 novembre 2021 à 17h00 ;

Considérant qu'aucune offre n'a été réceptionné pour le lot n°5 Plomberie ;

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé de retenir les offres des sociétés suivantes :

- Pour le Lot n°1 : Démolition – Gros œuvre : GBAT (26410 Luzeran) pour un montant de 7 872 €HT.
- Pour le Lot n°2 : Menuiseries extérieures et intérieures bois : LETRANGE MENUISERIE (26340 Vercheny) pour un montant de 11 290 €HT.
- Pour le Lot n°3 : Plâtrerie Peinture : SNC ETROY LEDOUX LEPERS CAILLET (26400 AOUSTE SUR SYE) pour un montant de 11 085.07 €HT.
- Pour le Lot n°4 : Electricité – courants faibles : BARBIER ELECTRICITE (26150 Die) pour un montant de 10 720 €HT.
- Pour le Lot n°6 : Chauffage pompe à chaleur air/air : GIRARD ELECTRICITE (26150 Die) pour un montant de 11 964.88 €HT.
- Pour le Lot n°7 : Carrelage – Faïence : GBAT (26410 Luzeran) pour un montant de 2 946 €HT.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **déclare le lot n°5 Plomberie infructueux ;**
- **attribue l'ensemble des lots conformément aux sociétés précitées ;**
- **autorise le Président à signer les marchés correspondants ainsi que les pièces complémentaires ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

5. Enfance : Attribution du marché de travaux N°2021-09, pour la transformation d'un logement en crèche à Saint-Nazaire-Le-Désert

Le Vice-président en charge des Bâtiments (Christian Rey) expose :

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,
Vu les articles R2152-6 et suivants du Code de la Commande Publique,
Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'une consultation pour la transformation d'un logement en micro-crèche à Saint-Nazaire-le-Désert a été lancée le 31 octobre 2021, sur le profil d'acheteur pays-diois.emarchespublics.com et sur le BOAMP, la date limite de réception des offres était fixée au 02 novembre 2021 à 17h00 ;

Considérant qu'aucune offre n'a été réceptionné pour le lot n°2 Menuiseries Extérieures et Intérieures Bois ;

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé de retenir les offres des sociétés suivantes :

- Pour le lot n°1 : Maçonnerie : G.BAT26 (26410 Menglon) pour un montant de 23 773,98 €HT.
- Pour le lot n°3 Serrurerie : LUNGU (26340 Saint-Nazaire-Le-Désert) pour un montant de 6 890,00 €HT.

- Pour le lot n°4 : Plâtrerie – Plafond - Peinture : LUNGU (26340 Saint-Nazaire-Le-Désert) pour un montant de 43 343,50 €HT.
- Pour le lot n°5 : Revêtement sols souple - Faïence : LUNGU (26340 Saint-Nazaire-Le-Désert) pour un montant de 15 441,00 €HT.
- Pour le lot n°6 : Electricité : BESSAT (26 150 Die) pour un montant de 2 1 096,82 €HT.
- Pour le lot n°7 Plomberie sanitaire Ventilation : SAS APOOLPI (26400 Piegros-La-Clastre) pour un montant de 28 163,00 €HT.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **déclare le lot n°2 Menuiseries Extérieures et Intérieures Bois Infructueux ;**
- **attribue l'ensemble des lots conformément aux sociétés précitées ;**
- **autorise le Président à signer les marchés correspondants ainsi que les pièces complémentaires ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

CRey précise que le projet initial a dû être modifié pour obtenir le financement de la CAF. Une entreprise locale de Saint-Nazaire-le-Désert sera très impliquée dans le chantier.

PBaudin estime que c'est une opération intéressante avec un financement de 80%.
AMatheron souligne que la subvention est conditionnée au fait que le bâtiment soit affecté à une crèche pendant un minimum de 10 ans.

MMollard demande l'écart d'autofinancement entre la commune et la CCD.

VJoubert répond que la commune a pris en charge la toiture.

JMazalaigue ne retrouve pas la sollicitation du SDED, alors qu'il apporte des financements au titre des énergies. Les subventions du SDED ont-elles été demandées ?

CFrey explique que plusieurs options pour le chauffage existaient. La mairie disposait d'un chauffage neuf avec aide subventionnée de moins de 2 ans qui pouvait être réaffecté au bâtiment. Ce qui fut fait en bonne intelligence.

OTourreng souligne qu'un plafond d'enveloppe global existe avec le SDED et qu'il convient mieux de le conserver pour un autre projet moins bien financé.

JMellet demande s'il a été demandé au bureau d'étude de récupérer les certificats d'économies d'énergies (CEE) ; lesquelles ne sont pas des subventions. CRey répond que PMEjean s'en occupe.

6. Martouret : Attribution du marché de travaux N°2021-12, pour la rénovation des réseaux enterrés d'eau pluviale et d'eau usée du Martouret à Die

Le Vice-président en charge des Bâtiments (Christian Rey) expose :

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'une consultation pour la rénovation des réseaux enterrés d'eau pluviale et d'eau usée au centre du Martouret à Die a été lancée le 10 novembre 2021, par simple consultation sans publicité ni mise en concurrence, la date limite de réception des offres était fixée au 30 novembre 2021 à 17h00 ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **attribue le marché à l'entreprise GRISAL (26410 Luzerand) pour un montant de 53 695.10 €HT ;**
- **autorise le Président à signer le marché correspondant ainsi que les pièces complémentaires ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

JPRouit précise que les 6 entreprises locales de travaux publics ont toutes été consultées.

7. Via ferrata : Avenant au marché de travaux n°2021-02 Sécurisation des via

Le Vice-président en charge des Via ferrata (Jean-Pierre rouit) expose :

Vu l'article L2194-1 du Code de la commande Publique,
Vu la délibération B210311-01 du 11 mars 2021 par laquelle le Bureau communautaire a attribué le marché 2021-02 de Sécurisation des via ferrata,
Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que le marché 2021-02 pour la sécurisation des via ferrata a été attribué par délibération B210311-01 du 22 mars 2021 ;
Considérant que les travaux réalisés sur la via ferrata du Claps nécessitent la modification de quantitatifs pour rémunérer des travaux nécessaires à la bonne exécution de l'opération ; que ces modifications impliquent une incidence financière de 5 060 €HT ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide l'avenant 1 au marché 2021-02 avec l'entreprise RESIREP ;**
- **autorise le Président à le signer ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron rappelle que la CCD est propriétaire de 4 via ferrata impliquant un programme d'entretien et de sécurisation assez régulier.

8. Siège CCD : Avenant au marché de travaux n°2021-04 Rénovation thermique et agrandissement des capacités d'accueil du siège de la CCD

Le Vice-président en charge des Bâtiments (Christian Rey) expose :

Vu l'article L2194-1 du Code de la commande Publique,
Vu la délibération B210408-07 du 8 avril 2021, par laquelle le Bureau communautaire à attribué le marché 2021-04 de rénovation thermique et agrandissement des capacités d'accueil du siège de la CCD ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que les lots n°02 Menuiseries extérieures et intérieures, n°03 Plâtrerie, n°07 Chauffage, n°08 Electricité et n°09 Peinture, nécessitent la modification de quantitatifs pour rémunérer des travaux nécessaires à la bonne exécution de l'opération ;

Considérant que ces modifications impliquent une incidence financière :

- de 1 097 €HT pour le lot 02 Menuiserie Intérieures et extérieures avec l'entreprise GENCEL Menuiseries,
- de 4 478.90 €HT pour le lot 03 Plâtrerie avec la SNC ETROY - LEDOUX - LEPERS – CAILLET,
- de 6 470 €HT pour le lot 07 Chauffage avec la SAS LACHARNAY et FILS ;
- de 7 858.95 €HT pour le lot 08 Electricité avec l'entreprise CONTACT ELECTRICITE,
- de 8 679.09 €HT pour le lot 09 Peinture avec la SNC ETROY-LEDoux-PETERS ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide les avenants 1 précités au marché 2021-04 ;**
- **autorise le Président à les signer ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

CRey informe qu'un retard lié à l'étanchéité de la terrasse du bureau d'OFortin est constaté. La dalle est très abimée et a donné lieu à des études complémentaires. MMollard demande ce qu'il en est du financement. CRey répond qu'on n'a pas les éléments à ce jour.

9. Bâtiment/Centre social : Demande de subvention pour agrandissement des capacités d'accueil et rénovation thermique de l'espace jeune de l'ESCD à Die

Le Vice-président en charge des Bâtiments (Christian Rey) expose :

Considérant que le local actuel Espace Jeune de l'ESCDD sert à l'accueil jeune (11-14ans) et l'espace jeune ; que devant le succès de l'accueil jeune, il est nécessaire de reloger la partie animation et prévention spécialisée (jeunes de 14 à 21ans) à l'étage
Considérant que le département a donné son accord pour intégrer cet espace au bail emphytéotique, courant jusque 2031 ;

Considérant qu'il s'agit de faire des travaux pour rénover cet ancien appartement et créer 2 bureaux, une salle d'activité qui accueillera une cuisine semi-professionnelle, équipement financé par l'ESCDD soutenu dans le cadre du PAT ;

Le plan de financement de ce projet et de quelques améliorations du bâtiment centre social est le suivant :

Projet: TRAVAUX ESCDD 2022: rénover un appartement pour loger l'espace jeune et améliorer les locaux centre social				
DEPENSES		RECETTES		
nature de la dépense	€ HT		Montant	taux
Rénovation appartement "Gire" pour loger l'espace jeune	59 367,95	subventions CAF (50% du HT)	43 458,98	50%
Réalisation de dalles béton dans caves du Rdc pour stocker proprement le matériel	4 300,00	Région (30% du HT)	26 075,39	30%
Rénovation du mur en pierre terrasses de l'ALSH (sécurisation, recommandation PMI pour l'ALSH)	3 250,00			
Peinture cage d'escalier (Estimation)	15 000,00			
Divers et imprévus	5 000,00	autofinancement	17 383,59	20%
TOTAL	86 917,95		86 917,95	

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le plan de financement,
- autorise le Président à solliciter les subventions,
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces financements,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron s'assure que tous les élus situent l'emplacement du bâtiment place de l'évêché à Die.

10. Bâtiment/Petite enfance : Demande de subvention pour la transformation d'un logement en crèche à Saint-Nazaire-Le-Désert

Le Vice-président en charge des Bâtiments (Christian Rey) expose :

Considérant que la micro-crèche de Saint-Nazaire-Le-Désert se situe actuellement dans un ancien appartement réaménagé depuis 2014 grâce au soutien de la CAF et au financement communal ; que si ces premiers locaux ont permis le démarrage de cette activité, ils sont désormais trop petits et n'offrent plus l'espace nécessaire à l'accueil des enfants ;

Considérant que le site choisi pour accueillir la micro-crèche est une ancienne cure louée jusqu'à lors comme logement par la mairie, avec un jardin clos et une dépendance ;

Considérant que des travaux sont nécessaires car :

- Le site n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite et n'est pas aux normes ERP ;
- Le système de chauffage n'est pas adapté à l'accueil d'une crèche (conduit pour un poêle) ;
- Les fonctionnalités ne sont pas adaptées à l'accueil de jeunes enfants (espace cuisine et activité à séparer, espace change à clore...)

Le but de l'opération de réhabilitation est :

- La réorganisation fonctionnelle adaptée aux besoins d'une crèche,
- La mise en accessibilité des locaux suivant la réglementation (rampe extérieure),
- La mise aux normes en matière de sécurité incendie,
- la mise en sécurité des points sensibles (escaliers, portes, électricité, ...),

- L'amélioration thermique (isolation et chauffage).

Considérant que le bâtiment est communal, la compétence gestion des bâtiments de crèche est intercommunale ; un PV de transfert a été réalisé et la commune s'engage à apporter une part de l'autofinancement par le biais d'un fond de concours ;

Le plan de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	appel d'offre entreprise	
	en € HT	
travaux		
travaux estimés	192 508 €	
travaux: divers et imprévus	18 000 €	
maîtrise d'œuvre et études	38 502 €	
total réhabilitation en micro-	249 010 €	
RECETTES	montant (HT)	taux
CAF	77 360,00 €	31%
CAR	121 847,97 €	49%
autofinancement	27 391,10 €	20%
	22 410,90 €	
total	249 010 €	100%

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le plan de financement ;
- autorise le Président à solliciter les subventions ;
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces financements ;
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

CRey précise que le plan de financement sera connu au printemps avec le budget définitif. Le toit du bâtiment est dans un état de dégradation totale. La commune à fait le choix de procéder à la réfection complète de la toiture avant de le rétrocéder.

PBaudin demande le devenir de ce bâtiment si dans 2 ans plus d'enfants.

VJoubert répond qu'il retournerait à la commune si ce dernier n'est plus affecté à un service d'accueil petite enfance.

AMatheron ajoute que c'est l'argument qui motive la participation de la commune.

CRéy précise que lors de la phase étude des travaux, il fut veillé à le rendre fonctionnelle en tant que crèche mais également à le rendre réversible en cas de retour à la commune.

AMatheron explique que le raisonnement n'est pas forcément le même qu'à Boulc par exemple, que lorsqu'on est à Die où le besoin d'une crèche est permanent. Dans de petites communes, les enfants grandissent et il n'y a pas forcément le renouvellement pour maintenir les structures.

11. Administration : Convention d'adhésion au service d'archives du Centre de Gestion de la Drôme pour la période 2022-2024

Le Président (Alain Matheron) expose :

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local est propriétaire de ses archives et est tenu d'en assurer la conservation et la mise en valeur ; que les élus des collectivités sont responsables de la bonne gestion de leurs fonds d'archives ;

Considérant que le Centre de gestion de la Drôme propose ces services d'archives et d'accompagnement RGPD dans le cadre d'une convention unique ; qu'il est proposé de renouveler la mission d'archives à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 3 ans ;

Considérant qu'une grille tarifaire est annexée à la convention (235€/journée d'intervention) et que le besoin de la CCD est de 15 jours par an ;

Considérant que la mission d'accompagnement RGPD n'est pas retenue, La CCD ayant confié cette mission au syndicat NUMERIAN ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de renouveler l'adhésion au service d'archives du Centre de Gestion de la Drôme ;**
- **valide la convention unique ;**
- **autorise le Président à la signer ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

12. Déchets / Foncier : Procédure d'acquisition de parcelle dans le cadre d'une procédure de bien vacant sans maître

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L 1123-2, stipulant que les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

Vu le code civil, notamment son article 713 aux termes duquel les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de MENGLON en date du 5 octobre 2021, exposant que :

- Monsieur BESSARD André Elie né à CHATILLON EN DIOIS le 8 septembre 1902, décédé à VALENCE le 23 juin 1972,
 - Madame GARAGNON Marcelle Doris née à BEAURIERES le 29 juillet 1896, décédée à MERSEILLE le 05 mars 1974,
 - Monsieur GARAGNON Auguste Henri né à FOURCINET commune de VAL MARAVEL le 20 juin 1904, décédé à MARSEILLE le 8 février 1975,
- Sont les derniers propriétaires connus de la parcelle sise commune de MENGLON cadastrée Section ZD n° 54 lieudit « Rain » d'une contenance de 24a 90ca. Ils sont tous décédés depuis plus de trente ans sans qu'aucun successible ne se soit manifesté.
- Qu'après enquête locale, la parcelle ci-dessus désignée dont les derniers propriétaires sont connus mais décédés depuis plus de trente ans, peut être considérée comme un biens sans maître et peut, par conséquent, être appréhendée de plein droit par la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Vu qu'aux termes de cette même délibération, la commune de MENGLON a renoncé à ses droits au profit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DIOIS, car la parcelle déclarée sans maître est concernée par le projet de l'extension de la déchetterie porté par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DIOIS,

Vu le caractère exécutoire de cette délibération par son affichage en Mairie de MENGLON le 07 octobre 2021 et sa transmission à la Préfecture de la Drôme, le 07 octobre 2021, qui n'a fait l'objet d'aucune notification d'un recours devant le tribunal administratif de GRENOBLE pendant le délai de deux mois suivant sa publication.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : la parcelle sise commune de MENGLON cadastrée Section ZD n° 54 est nécessaire à l'extension de la déchetterie.**
- **précise que la prise de possession de cette parcelle sise commune de MENGLON cadastrée Section ZD n°54 lieudit « Rain » d'une contenance de 24a 90ca par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DIOIS sera constatée par un procès-verbal affiché à la communauté des Commune du Diois 42 Rue Camille Buffardel 26150 DIE et en Mairie de Menglon 26410 ;**
- **autorise Monsieur le Président à prendre l'arrêté d'incorporation des biens dans le domaine privé intercommunal de la parcelle sans maître ci-dessus désignée, pour permettre l'opposabilité aux tiers par publicité foncière.**
- **autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron souligne que la maitrise foncière est la clé de tous les aménagements.

13. LEADER : Demande de subvention pour le fonctionnement du programme en 2022

Le Vice-président en charge des Programmes de développement (Anne-Line Guironnet) expose :

Considérant que la Communauté des communes du Diois porte l'animation et la gestion du programme européen de développement rural LEADER 2014-2020 ; que compte-tenu du retard national au démarrage du programme, celui-ci est prolongé jusqu'en 2022 pour la sélection des projets sollicitant une aide LEADER et jusqu'en 2025 pour le paiement de ces subventions ;

Considérant que dans ce cadre, une demande de subvention FEADER est déposée pour cette année 2022, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Communication : impression sur panneau de 18 nouveaux portraits LEADER (report de la dépense initialement prévue et non réalisée en 2021)	1 685 €	FEADER	80%	62 236 €
Frais salariaux 1,4 ETP	62 758 €	Autofinancement	20%	15 559 €
Frais de déplacements et de structure (20% des frais salariaux)	12 552 €			
Frais de bouche (comité LEADER et partenaires)	800 €			
TOTAL éligible	77 795 €	TOTAL		77 795 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le projet d'animation et gestion du programme LEADER du 1^e janvier 2022 au 31 décembre 2022,**
- **approuve le plan de financement et en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,**
- **valide la prise en charge de la différence par l'autofinancement de la structure,**
- **autorise le Président à ajuster le plan de financement, si cela s'avère nécessaire au cours de l'instruction,**
- **autorise le Président à solliciter les subventions auprès du programme LEADER Diois,**
- **autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces financements,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

14. Abattoir : Plan de financement audit abattoir

Le Vice-président en charge de l'Abattoir (Christian Rey) expose :

Considérant qu'il convient de faire un audit abattoir du Diois pour les raisons suivantes :

- Le tonnage de l'abattoir ne cesse d'augmenter. Le tonnage prévisionnel travaillé pour l'étude SEFIAL (2015-2016) est largement dépassé (prévision augmentation de tonnage de 0.5%/an, moyenne évolution réelle ces 5 dernières années 4.6%/an surtout en porcs). 416t en 2016, 540t en 2020,
- Si les travaux 2017 (phase 1 : amélioration des chaînes d'abattage et goudronnage de la cours Nord), et 2021 (extension de la chambre froide et amélioration du quai de chargement) ont permis d'améliorer le bâtiment, la Direction Départemental de Protection des Populations (DDPP) pointe de nouvelles non-conformités, dont l'amélioration des stabulations, et demande une vision globale des aménagements à réaliser à l'avenir,
- L'augmentation du tonnage pousse à réétudier le passage à 2 jours hebdomadaires d'abattage,

Considérant que l'audit comprend :

- Phase 1 : diagnostic
- Phase 2 : plan d'actions (fonctionnement : organisation, normes et investissement) dont une étude de faisabilité pour les travaux à engager, l'actualisation des documents réglementaires, ...

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

dépenses		recettes		
	Montant (€ HT)		Montant	taux
Audit part éligible par leader	12 250	Leader	7 840	41%
Audit part non éligible par leader	6 800	Autofinancement CCD	11 210	59%
TOTAL	19 050	TOTAL	19 050	100%

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement,**
- **autorise le Président à ajuster le plan de financement, si cela s'avère nécessaire au cours de l'instruction,**
- **autorise le Président à solliciter les subventions auprès du programme LEADER Diois,**
- **autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces financements,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

 PBaudin demande si des travaux seront programmés à l'issue de l'audit. CRey répond que des travaux seront effectivement à prévoir. Une attention est portée sur la neutralité financière pour la CCD. ces évolutions sont couvertes par les redevances acquittées par les éleveurs. Ce sont les élus qui valident les tarifs appliqués par la SARL de l'abattoir auprès des éleveurs.

Ces travaux porteront sur l'amélioration des conditions de travail du personnel et le bien-être animal.

AMatheron demande si le plan de financement aurait été mieux financé en attachant l'audit aux travaux. CRey répond que l'abattoir est un établissement public et la concurrence étant privée, on est très limité en termes de subventions, limité à 40%. Pour le reste il faut jouer sur la redevance.

CRéy informe d'un recrutement d'un nouveau peseur embauché pour une durée de 6 mois. L'idée étant qu'à cette date, ce technicien soit non plus à charge de la CCD mais repris par la SARL et qui progressivement augmentera son temps de travail.

B. QUESTIONS DIVERSES

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 17h08.

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 27 janvier 2022 à 16h00.